DÉPARTEMENT

NORD

CANTON

ST AMAND RIVE DROITE

COMMUNE

HASNON

Liberte Egalite Fraternite

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du CAT'N RUN organisé par l'association « Cataine en Fête » le Samedi 21 Juin 2025,

Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

## ARRETE

| Article 1 | Le Samedi 21 Juin 2025, la Cat'N Run est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.  |
|-----------|--|
| Article 2 | La course empruntera l'itinéraire suivant :  |
|           | Départ de la Mairie rue Henri Durre – rue du Rivage – chemin du Halage – rue de l'Offinage – rue du Nouveau Monde – rue De la Croix – avenue Pierre Crétin – rue Narcisse Lesur – rue Jean Jaurès – rue Camille Pelletan – Arrivée au stade municipal. |
| Article 3 | La circulation sera interdite durant le passage de la course entre 15h00 et 19h00.   |
| Article 4 | Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.   |
| Article 5 | Le Cat'N Run sera encadré par les organisateurs.   |
| Article 6 | Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St<br>Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de<br>l'exécution du présent arrêté.  |

Fait à HASNON, le 26 Mars 2025

